

Numéro de dossier : P 223 229  
 Norme méthodologique: AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 12/09/2023

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Nature :	<b>Autres</b>
Adresse :	<b>Motorhotel La Mouche</b>
Commune :	<b>88240 Le Clerjus (Vosges)</b>
Ref. cadastrales :	<b>Section cadastrale AD, Parcelles n° 300 et 304</b>
N° de lot :	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	<b>Mr SNEL Jos</b> <b>3 Prés des Censeaux</b> <b>88240 Le Clerjus</b>
Propriétaire :	<b>Mr SNEL Jos</b> <b>3 Prés des Censeaux</b> <b>88240 Le Clerjus</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>Mr SNEL Jos</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b>
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>KOWALIK Cyril</b>
N° de certification et date d'obtention	<b>DTI1982</b> obtenue le <b>08/09/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>DEKRA Certification</b>
Organisme et n° de contrat d'assurance professionnelle	<b>AXA - Contrat n° 7869849104</b>
Date de fin de validité :	<b>01/10/2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 S / 18199</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>20/06/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	213	89	124	0	0	0
%	100	42 %	58 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Cyril KOWALIK le 24/09/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>11</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	11
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	11
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>13</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>13</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
<b>9. Annexes</b>	<b>14</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	14
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	14

**Nombre de pages de rapport : 18****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 5**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### ► Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### ► Contexte de réalisation du présent Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) :

Conformément aux directives de notre donneur d'ordre, cette intervention a été réalisée dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300 S	
N° de série de l'appareil	18199	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	20/06/2019	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Déclaration ASN	N° CODEP-DJN-2021-041147	Nom du déclarant : KOWALIK Cyril
	Date de déclaration : 06/09/2021	
Nom du Responsable de l'activité nucléaire	KOWALIK Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	KOWALIK Cyril	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	12/09/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	250	12/09/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>Motorhotel La Mouche 88240 Le Clerjus</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel</b>
Année de construction	<b>&lt; 1997</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale AD, Parcelles n° 300 et 304</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mr SNEL Jos 3 Prés des Censeaux 88240 Le Clerjus</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>12/09/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

Bat D-RDC - Dégagement d'entrée,	Bat D-RDC - Bureau,	Bat D-1er étage - Local technique,
Bat D-RDC - Wc,	Bat D-RDC - Montée d'escalier,	Bat D-1er étage - Salle de bains,
Bat D-RDC - Séjour avec coin cuisine,	Bat D-1er étage - Dégagement 2,	Bat D-1er étage - Chambre 2
Bat D-RDC - Cellier,	Bat D-1er étage - Chambre 1,	

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justificatif)

Intégralité du Bâtiment A (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment B (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment C (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment E (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment F (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment G (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment H (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention),  
 Intégralité du Bâtiment I (Locaux à usage professionnel exclus du cadre de l'intervention)

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées selon la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb» lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (Pvt de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

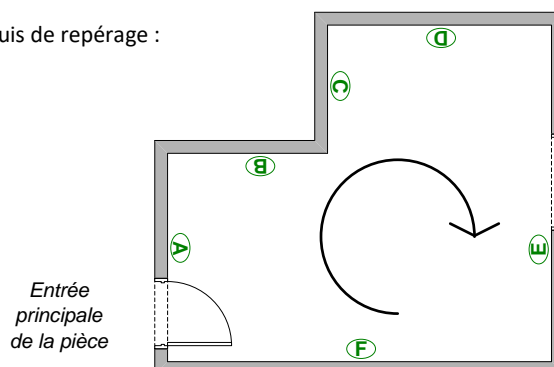
La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Localisation des mesures sur croquis de repérage :



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils	-	0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bat D-RDC - Dégagement d'entrée	30	12 (40 %)	18 (60 %)	-	-	-
Bat D-RDC - Wc	18	9 (50 %)	9 (50 %)	-	-	-
Bat D-RDC - Séjour avec coin cuisine	38	24 (63 %)	14 (37 %)	-	-	-
Bat D-RDC - Bureau	33	20 (61 %)	13 (39 %)	-	-	-
Bat D-RDC - Cellier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Bat D-RDC - Montée d'escalier	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Bat D-1er étage - Dégagement 2	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
Bat D-1er étage - Chambre 1	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
Bat D-1er étage - Salle de bains	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
Bat D-1er étage - Chambre 2	21	8 (38 %)	13 (62 %)	-	-	-
TOTAL	213	89 (42 %)	124 (58 %)	-	-	-

### Bat D-RDC - Dégagement d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
3	mesure 2				0,2				
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,1			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,1			
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,2			
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
11					partie haute (> 1 m)	0			
12	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,1			
14	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,3			
16	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,1			
18	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,1			
22	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,3			
24	G	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,2			
26	G	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,2			
28	H	Porte (P3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,3			
30	H	Huisserie Porte (P3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,1			
32	A	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
33					mesure 2	0,3			
-	F	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bat D-RDC - Dégagement d'entrée (suite)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
34	F	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0,3			
36	F	Tablette	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
37					mesure 2	0,2			

## Bat D-RDC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
39					mesure 2	0,3			
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,1			
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
43					partie haute (> 1 m)	0			
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
45					partie haute (> 1 m)	0			
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,2			
50	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
52	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
53					mesure 2	0,1			
54	C	Tablette	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
55					mesure 2	0,1			
-	C	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bat D-RDC - Séjour avec coin cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
57					mesure 2	0,2			
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
59					partie haute (> 1 m)	0			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,2			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
63					partie haute (> 1 m)	0			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,2			
66	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
67					partie haute (> 1 m)	0			
68	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
69					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
71					partie haute (> 1 m)	0			
72	E	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,1			
74	F	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,2			
76	F	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
77					partie haute (> 1 m)	0			
78	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
79					mesure 2	0,2			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bat D-RDC - Séjour avec coin cuisine (suite)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
80	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0,2			
82	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
83					mesure 2	0,1			
-	A	Tablette	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Tablette	Médium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bat D-RDC - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
84		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
85					mesure 2	0,1			
86	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,2			
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,1			
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,1			
92	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
93					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
95					mesure 2	0,2			
96	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
97					mesure 2	0			
98	D	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
99					mesure 2	0,1			
-	C	Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
101					mesure 2	0,2			
102	C	Embrasure (E2)	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
103					mesure 2	0,2			
104	D	Embrasure (E3)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
105					mesure 2	0,1			
106	C	Tablette	bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
107					mesure 2	0,1			
108	D	Tablette	bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
109					mesure 2	0,3			

## Bat D-RDC - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
110		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
111					mesure 2	0,1			
112	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
113					partie haute (> 1 m)	0			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
115					partie haute (> 1 m)	0			
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,1			
118	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,3			
120	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
121					partie haute (> 1 m)	0			

## Bat D-RDC - Montée d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
122		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
123					mesure 2	0,2			



## Bat D-RDC - Montée d'escalier (suite)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,1			
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,1			
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
129					partie haute (> 1 m)	0			
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,1			
132	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
133					partie haute (> 1 m)	0			
134	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,2			
136		Marches	Bois	moquette	mesure 1	0,1		0	
137					mesure 2	0,1			
138		Contremarches	Bois	moquette	mesure 1	0		0	
139					mesure 2	0,2			
140		Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0,3			

## Bat D-1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
142		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
143					mesure 2	0			
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
145					partie haute (> 1 m)	0			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,3			
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,1			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,3			
152	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0,1			
154	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
155					mesure 2	0,3			
156	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
157					mesure 2	0,2			
158	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
159					mesure 2	0,3			
160	C	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
161					partie haute (> 1 m)	0			
162	C	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
163					partie haute (> 1 m)	0,2			
164	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,1			
166	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,1			
168	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
169					partie haute (> 1 m)	0,2			
170	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
171					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
172	A	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
173					mesure 2	0,1			
174	A	Tablette	bois	vernis	mesure 1	0,1		0	
175					mesure 2	0,2			

## Bat D-1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
176		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
177					mesure 2	0,1			
178	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
179					partie haute (> 1 m)	0			
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,1			
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
183					partie haute (> 1 m)	0,2			
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,1			
186	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
187					mesure 2	0			
188	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
189					mesure 2	0,1			
190	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
191					mesure 2	0,2			
192	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
193					mesure 2	0,2			

**Bat D-1er étage - Chambre 1 (suite)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
194	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,2			
196	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,2			
198	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,1			
200	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
201					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	D	Tablette	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
203					mesure 2	0,2			
204	D	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
205					mesure 2	0,2			

**Bat D-1er étage - Salle de bains**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
206		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
207					mesure 2	0,3			
208	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,3			
210	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,2			
212	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,2			
214	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	A	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
217					mesure 2	0,1			
218	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,2			
220	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Tablette	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
222	C	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
223					mesure 2	0,2			

**Bat D-1er étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
224		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
227					partie haute (> 1 m)	0			
228	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,1			
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,1			
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,1			
234	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
235					mesure 2	0,3			
236	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
237					mesure 2	0,1			
238	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0			
240	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
241					mesure 2	0,1			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242	B	Tablette	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
243					mesure 2	0,2			
244	C	Tablette	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
245					mesure 2	0			
246	B	Embrasure (E1)	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
247					mesure 2	0			

## Bat D-1er étage - Chambre 2 (suite)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
248	C	Embrasure (E2)	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
249					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	213	89	124	0	0	0
%	100	42 %	58 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Sans objet

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr SNEL Jos

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Sans objet

Rédigé à Corbenay, le 25/09/2023

Par Cyril KOWALIK

Expert I.S.E.I

Pour la Sarl TKB



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitation :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- ▶ **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- ▶ **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

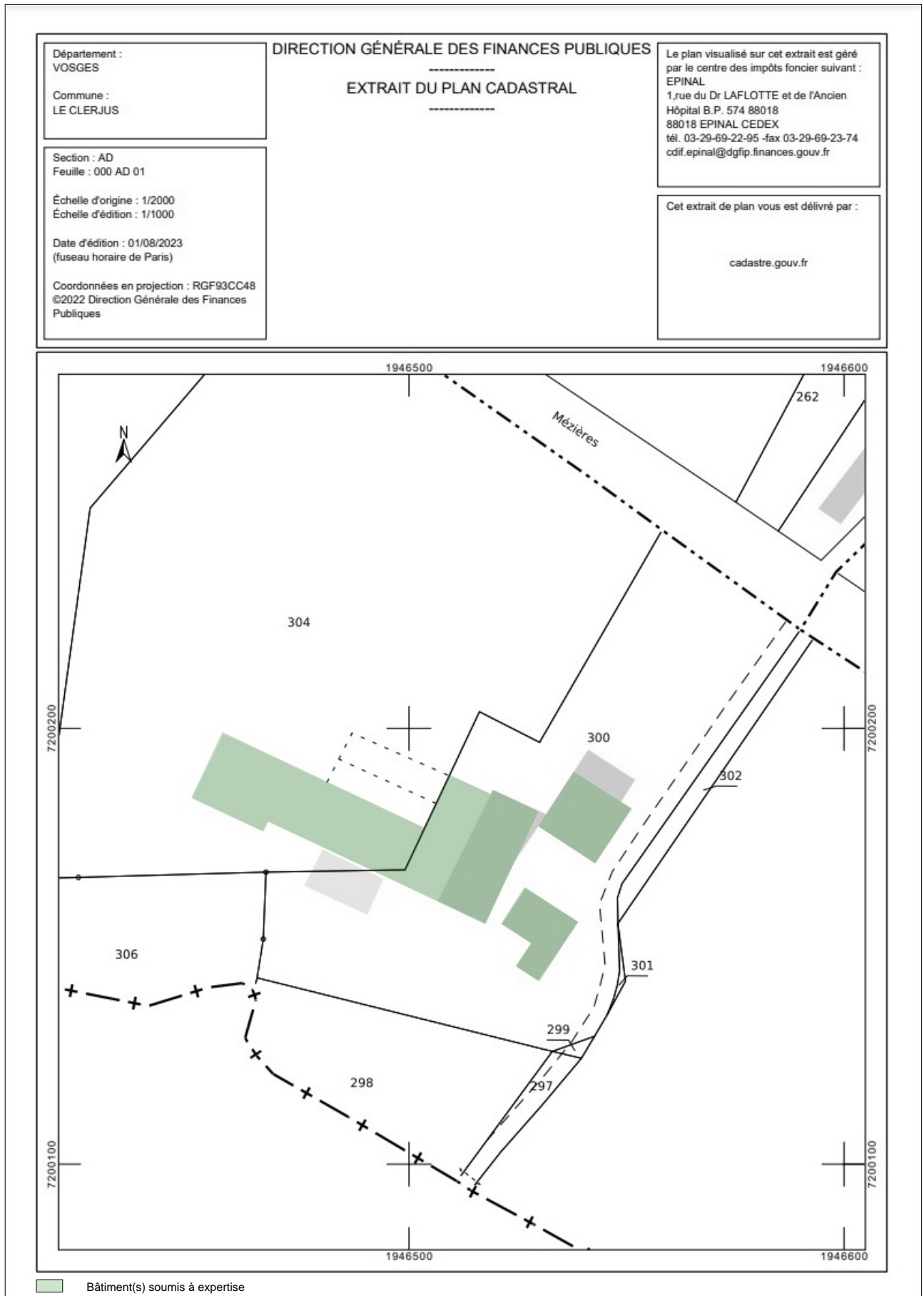
### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

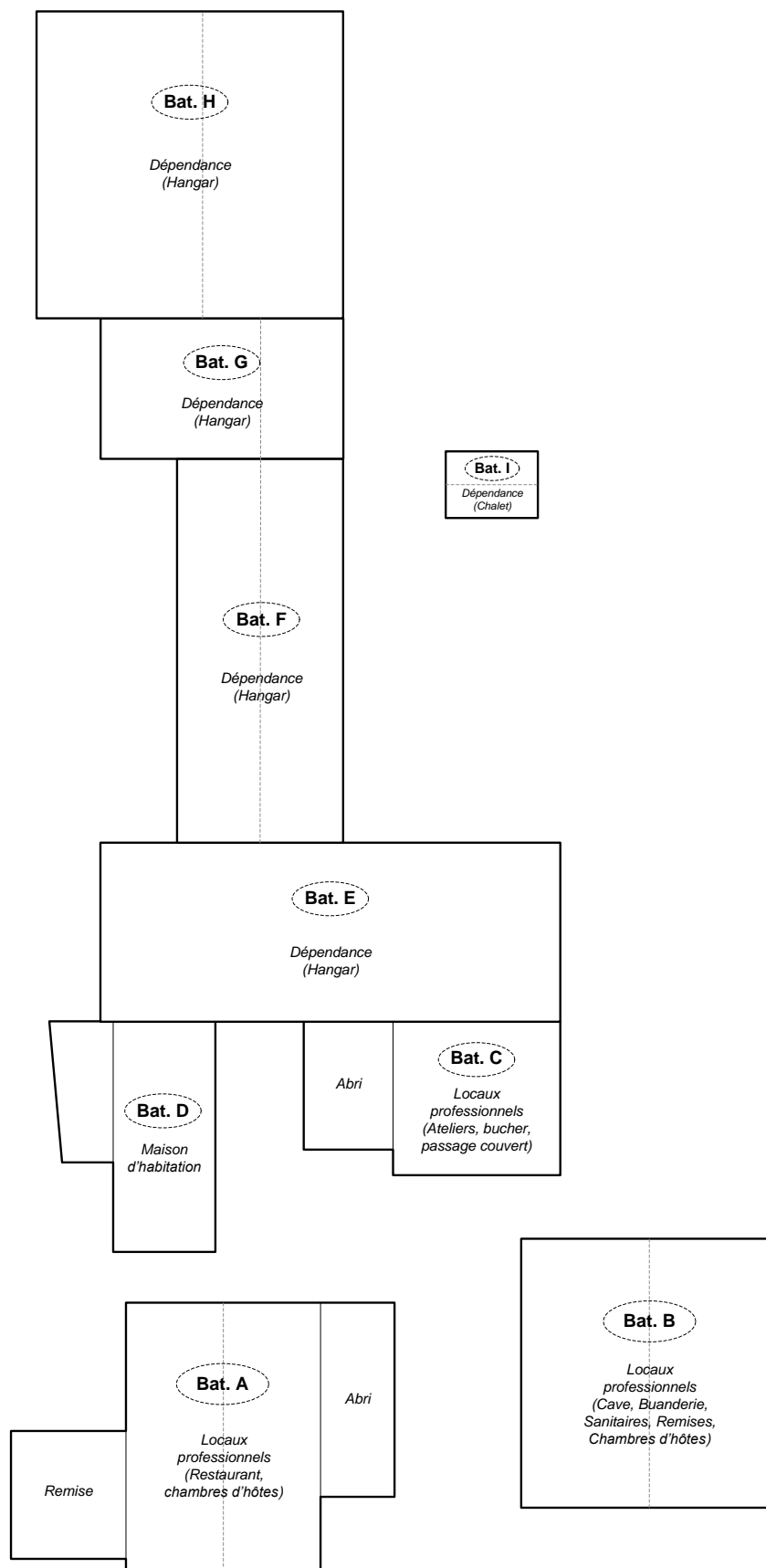
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Copie de l'extrait de plan cadastral et désignation de l'immeuble



## Désignation des bâtiments

Plan de masse



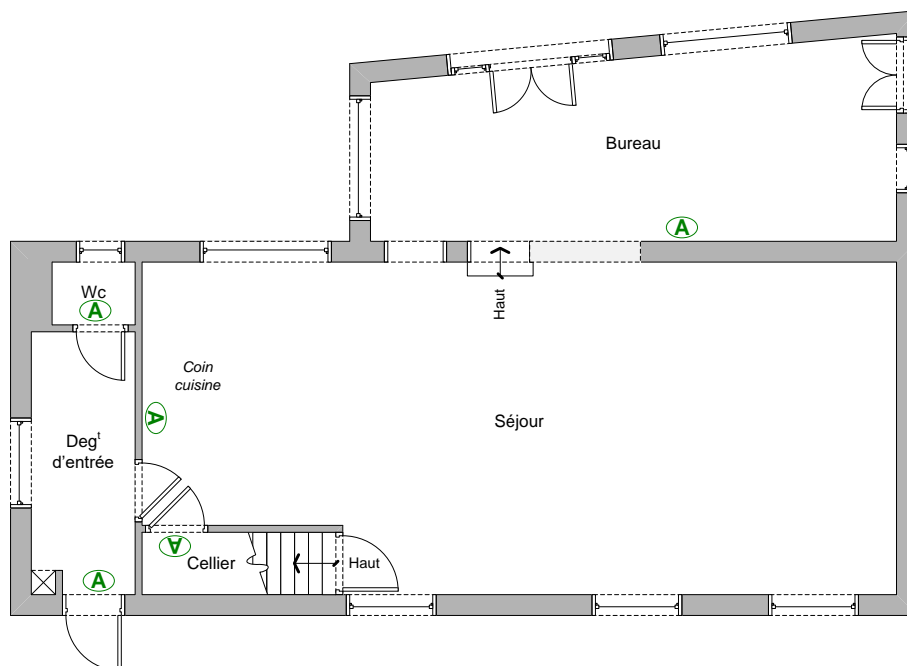
3 Prés des Censeaux  
88240 Le Clerjus



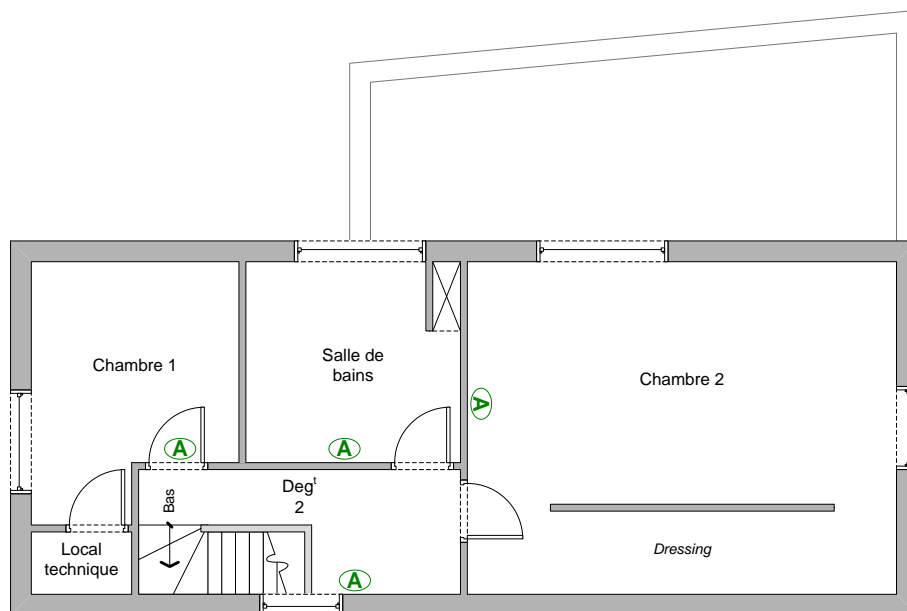
## Représentation schématique des locaux visités



Bat. D - RDC



Bat. D - 1<sup>er</sup> étage



3 Prés des Censeaux  
88240 Le Clerjus

Copie des attestations d'assurance et de compétence

**Attestation**

**Assurance et Banque**

**AXA**

SARL T K B  
19 RUE GILBERT DUHAUT  
70320 CORBENAY FR

**COURTIER**  
A.C.H.S  
ARLASSUR  
50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
70200 LURE  
Tél : 03 84 30 20 08  
Fax : 03 84 30 10 92  
Email : CONTACT@ARLASSUR.FR  
Portefeuille : 0201487784

Vos références :  
Contrat n° 7869849104  
Client n° 0617386120

AXA France IARD, atteste que :  
SARL T K B  
19 RUE GILBERT DUHAUT  
70320 CORBENAY

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7869849104 ayant pris effet le 06/04/2023.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :  
- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS  
- AUDITS ENERGETIQUES

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 06/04/2023 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 12 avril 2023  
Pour la société :

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 830 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Alcôve - 92122 Nanterre Cedex 722 057 440 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 440  
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**CERTIFICAT DE COMPETENCES**

**Diagnostiqueur immobilier certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur  
**Cyril KOWALIK**

est titulaire du certificat de compétences N°DT11982 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb du 08/09/2022 au 07/09/2029
- Diagnostic amiante sans mention du 08/09/2022 au 07/09/2029
- Diagnostic amiante avec mention du 08/09/2022 au 07/09/2029
- Diagnostic de performance énergétique du 29/10/2022 au 28/10/2029
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 29/10/2022 au 28/10/2029
- Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/10/2022 au 29/10/2029
- Etat de l'installation intérieure d'électricité du 31/10/2018 au 30/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs annexes d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 22/06/2023

Accréditation n° 4-0001  
Partie disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr  
Immeuble La Boursidière - Porte 1 - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

